



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Valérie MICHEL
210123 UPEPB VM-LET
Tél : 05 59 01 64 19
Mél : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 29 janvier 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2 C 140 87764016

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le confortement d'une berge sur un affluent du ruisseau d'Artigue à Bardos pour lequel un récépissé vous a été délivré le 11 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques. Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

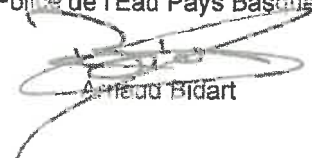
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le récépissé de déclaration ainsi que l'arrêté de prescriptions spécifiques seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Copies du récépissé, de l'arrêté de prescriptions spécifiques et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Bardos pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur
départemental des territoires
et de la mer,
Le responsable de l'unité
Police de l'Eau Pays Basque,



Arnaud Bidart

Monsieur Guy Claude Aaron
2025 Route de Bayonne
64520 Bardos